

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 13 juin 2014

Service instructeur
Direction de l'Autonomie

N° CP-2014-6-4-1

Service consulté

**AVENANTS AUX CONVENTIONS PLURIANNUELLES CONCERNANT LES
MAISONS POUR L'AUTONOMIE ET L'INTEGRATION DES MALADES ALZHEIMER
(MAIA)**

Résumé : Le financement de l'Agence Régionale de Santé pour le fonctionnement des MAIA étant conditionné chaque année à la justification des fonds utilisés en N-1, il est nécessaire d'approuver deux avenants aux conventions pluriannuelles afin de pouvoir percevoir l'aide attendue, soit 280 000 € pour chaque MAIA en 2014.

Le présent rapport a pour objet d'approuver la signature de deux avenants aux conventions pluriannuelles de financement conclues entre l'ARS et le Département pour la période 2012-2015 pour les MAIA « Région Mulhousienne » et « Trois Pays-Sundgau ».

Le Département du Haut-Rhin qui a été retenu comme porteur de projet dans le cadre de la mise en place de Maisons pour l'Autonomie et l'Intégration des Malades Alzheimer (MAIA) sur le territoire haut-rhinois a signé, avec l'Agence Régionale de Santé (ARS), deux conventions pluriannuelles pour l'installation et le financement d'un dispositif d'intégration MAIA :

- l'une en date du 1^{er} août 2012 pour la MAIA Région Mulhousienne,
- l'autre en date du 31 décembre 2012 pour la MAIA Trois Pays-Sundgau.

Compte tenu des modalités de financement actées dans la convention pluriannuelle, il est nécessaire de conclure sur la période de la convention un avenant annuel qui permette le versement de la participation de l'Agence.

Pour l'exercice 2014, les montants qui seront versés sont conformes à ceux attendus au vu du compte rendu financier produit en date du 31 mars 2014 et s'élèvent respectivement à :

- MAIA Région Mulhousienne : 280 000 €
- MAIA Trois-Pays – Sundgau : 280 000 €

Un premier acompte de 50% interviendra dès signature des présents avenants et le solde courant août, après production d'une attestation partielle de réalisation.

Il est précisé que ces recettes seront recouvrées au budget départemental au programme J613, chapitre 013, fonction 53, nature 6419.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et m'autoriser à signer les avenants avec l'ARS
Alsace, joints en annexe.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke that extends to the right.

Charles BUTTNER

**Avenant n°2 à la Convention pluriannuelle 2012-2015
pour l'installation et le financement
d'un dispositif d'intégration MAIA**

Entre

D'une part,

L'Agence Régionale de Santé Alsace

Etablissement public à caractère administratif

N° SIRET: 13000782600014

Dont le siège est situé : Cité Administrative Gaujot, 14 rue du Maréchal Juin - 67084
Strasbourg

Représentée par son directeur général, Monsieur Laurent Habert

Ci-après désignée « **l'ARS Alsace** »,

Et

D'autre part,

Le Conseil Général du Haut-Rhin

Désigné comme porteur du site MAIA du Haut-Rhin, territoire de Mulhouse-Illzach et son extension aux territoires des pôles gérontologiques d'Habsheim, Ill et Doller et du Bassin potassique, appelée « MAIA de Mulhouse et environs »

Dont le siège est situé : Hôtel du Département – 100 Avenue d'Alsace – BP 20351 – 68006
COLMAR

Représenté par son Président, Monsieur Charles Buttner

N° SIREN : 226 800 019 00 227

Statut juridique : Collectivité territoriale

Ci-après désigné « le porteur du site **MAIA** »

- Vu l'article L.113-3 du code de l'action sociale et des familles donnant une base légale aux dispositifs d'intégration MAIA et l'article L.14-10-5 du même code prévoyant leur financement dans le budget de la CNSA ;
- Vu les articles L.1431-2 et L.1432-6 du code de la santé publique, concernant les compétences et missions des ARS ainsi que leur budget ;
- Vu la décision n° 2014-04 du 3 mars 2014 du directeur de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, fixant pour 2014 le montant des contributions aux budgets des agences régionales de santé pour le financement des groupes d'entraide mutuelle et des maisons pour l'autonomie et l'intégration des malades d'Alzheimer mentionnés au I de l'article L. 14-10-5 du code de l'action sociale et des familles, publiée au Journal officiel du 21 mars 2014 ;
- Vu la convention pluriannuelle 2012-2015 pour l'installation et le financement d'un dispositif d'intégration MAIA, conclue entre l'Agence régionale de santé d'Alsace et le Conseil Général du Haut-Rhin en date du 1^{er} août 2012 ;
- Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du..... ;

Considérant le bilan financier pour l'année 2013 de la MAIA de Mulhouse et environs, transmis par les services du Conseil Général le 20 mars 2014 ;

Considérant le budget prévisionnel pour l'année 2014 de la MAIA de Mulhouse et environs transmis par les services du Conseil Général le 14 octobre 2013 ;

Article 1 :

L'article 5-1 de la convention pluriannuelle susvisée est complété de l'alinéa suivant :

Au titre de l'exercice 2014, le financement de la MAIA de Mulhouse et environs par l'ARS Alsace est arrêté à la somme de 280 000 € (deux cent quatre-vingt mille euros), selon le budget joint en annexe au présent avenant.

Article 2 :

L'article 5-2 de la convention pluriannuelle susvisée est complété de l'alinéa suivant :

Au titre de l'exercice 2014, le financement relatif au dispositif MAIA par le Conseil Général est prévu à hauteur de 187 825 € (cent quatre-vingt-sept mille huit cent vingt-cinq euros), selon le budget joint en annexe au présent avenant.

Article 3 :

Les autres dispositions de la convention pluriannuelle 2012-2015 du 1^{er} août 2012 restent inchangées.

Fait à Strasbourg, en trois exemplaires originaux, le

Pour le porteur du site **MAIA**

Pour l'**ARS Alsace**

Charles Buttner

Président du Conseil Général du Haut-Rhin

Laurent Habert

Directeur général

Vu Le Contrôleur financier de l'ARS

**Avenant n°2 à la Convention pluriannuelle 2012-2015
pour l'installation et le financement
d'un dispositif d'intégration MAIA**

Entre

D'une part,

L'Agence Régionale de Santé Alsace

Etablissement public à caractère administratif

N° SIRET: 13000782600014

Dont le siège est situé : Cité Administrative Gaujot, 14 rue du Maréchal Juin - 67084
Strasbourg

Représentée par son directeur général, Monsieur Laurent Habert

Ci-après désignée « **l'ARS Alsace** »,

Et

D'autre part,

Le Conseil Général du Haut-Rhin

Désigné comme porteur du site MAIA Trois Pays-Sundgau, territoire des bassins de vie
solidarité de Saint Louis et Altkirch

Dont le siège est situé : Hôtel du Département – 100 Avenue d'Alsace – BP 20351 – 68006
COLMAR

Représenté par son Président, Monsieur Charles Buttner

N° SIREN : 226 800 019 00 227

Statut juridique : Collectivité territoriale

Ci-après désigné « le porteur du site **MAIA** »

Vu l'article L.113-3 du code de l'action sociale et des familles donnant une base légale aux
dispositifs d'intégration MAIA et l'article L.14-10-5 du même code prévoyant leur
financement dans le budget de la CNSA ;

Vu les articles L.1431-2 et L.1432-6 du code de la santé publique, concernant les
compétences et missions des ARS ainsi que leur budget ;

Vu la décision n° 2014-04 du 3 mars 2014 du directeur de la Caisse nationale de
solidarité pour l'autonomie, fixant pour 2014 le montant des contributions aux budgets
des agences régionales de santé pour le financement des groupes d'entraide
mutuelle et des maisons pour l'autonomie et l'intégration des malades d'Alzheimer
mentionnés au I de l'article L. 14-10-5 du code de l'action sociale et des familles,
publiée au Journal officiel du 21 mars 2014 ;

Vu la convention pluriannuelle 2012-2015 pour l'installation et le financement d'un dispositif
d'intégration MAIA, conclue entre l'Agence régionale de santé d'Alsace et le Conseil
Général du Haut-Rhin en date du 31 décembre 2012 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du..... ;

Considérant le bilan financier pour l'année 2013 de la MAIA Trois Pays-Sundgau, transmis par les services du Conseil Général le 20 mars 2014;

Considérant le budget prévisionnel pour l'année 2014 de la MAIA Trois Pays-Sundgau, transmis par les services du Conseil Général le 14 octobre 2013 ;

Article 1 :

L'article 4.1 de la convention pluriannuelle susvisée est complété de l'alinéa suivant :

Au titre de l'exercice 2014, le financement de la MAIA Trois Pays-Sundgau par l'ARS Alsace est arrêté à la somme de 280 000 € (deux cent quatre-vingt mille euros), selon le budget joint en annexe au présent avenant.

Article 2 :

L'article 4.2 de la convention pluriannuelle susvisée est complété de l'alinéa suivant :

Au titre de l'exercice 2014, le financement relatif au dispositif MAIA par le Conseil Général est prévu à hauteur de 39 396 € (trente-neuf mille trois cent quatre-vingt-seize euros), selon le budget joint en annexe au présent avenant.

Article 3 :

Les autres dispositions de la convention pluriannuelle 2012-2015 du 31 décembre 2012 restent inchangées.

Fait à Strasbourg, en trois exemplaires originaux, le

Pour le porteur du site **MAIA**

Pour l'**ARS Alsace**

Charles Buttner

Président du Conseil Général du Haut-Rhin

Laurent Habert

Directeur général

Vu le Contrôleur financier de l'ARS